

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS5 – M2 – D23-PAT11					
	Objectif stratégique : Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie					
	Mission : Accompagner et valoriser la culture et le patrimoine normand					
	INTITULÉ DE L'AIDE : Aide à la sauvegarde, à la restauration et à la valorisation des édifices normands non protégés labélisés « Territoires Patrimoines Normands »					
	Type d'aide : Subvention d'investissement					
Cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☐ Contrats de Territoires	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE

En 2019, dans le cadre du Comité Régional du Patrimoine (CRP), créé par l'Assemblée Plénière du 20 novembre 2017 associant l'Etat, les cinq Départements et la Fondation du Patrimoine, a été réalisé en 2019 le panorama du patrimoine protégé et non protégé en Normandie permettant ainsi de déterminer les enjeux prioritaires d'intervention de la Région. Dans cette continuité, une Mission Patrimoine existe depuis 2021 pour proposer des réponses relatives aux enjeux de conservation et de valorisation du patrimoine protégé et non protégé.

La politique culturelle et patrimoniale de la Région s'inscrit au cœur des politiques régionales en contribuant au développement économique, au rayonnement et à l'attractivité de la Normandie, à la réussite des jeunes normands et à l'aménagement harmonieux du territoire dans toute sa diversité. Elle a notamment pour objectif de développer l'accès de tout type de public à la culture et au patrimoine à la suite du vote en assemblée plénière de décembre 2022 de la politique relative aux droits culturels.

La Région souhaite soutenir des projets de restauration d'édifices, de parcs et de jardins non protégés qui s'inscrivent dans une dimension globale d'attractivité régionale (et non une restauration stricto sensu d'un maître d'ouvrage) en liaison avec les orientations politiques relatives à l'aménagement durable et au développement touristique de la Normandie.

Les financements régionaux seront privilégiés sur les projets présentant, d'une part, une programmation annuelle d'ouverture au public avec des activités culturelles notamment professionnelles, et d'autre part, une approche de transition écologique dans les modalités de restauration et d'exploitation des édifices. Une dimension forte relative aux transitions écologiques est attendue selon les recommandations des travaux du GIEC normand.

OBJECTIFS

La création d'un label d'intérêt régional pour le patrimoine régional non protégé nommé «Territoires Patrimoines Normands» vise à faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional au titre de leur attractivité dans le maillage patrimoine territorial des EPCI, et participe à la sensibilisation des Normands à leur sauvegarde et à leur valorisation dans l'esprit de la démarche initiée dès le 19^{ème} siècle par Arcisse de Caumont et la création des premières sociétés savantes patrimoniales en France.

Il s'agit d'identifier tout type de patrimoine public ou privé quel que soit sa classification architecturale (médiéval, classique, balnéaire, industriel, de la Reconstruction ...) qui, bien que non protégé au titre des monuments historiques présente un intérêt réel ou symbolique. Ce label se veut être non seulement un vecteur de conviction pédagogique et de médiation culturelle, mais également un levier pour les politiques de développement territorial dans toutes leurs dimensions culturelles, artistiques, économiques, environnementales, touristiques et sociales. Il repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région Normandie et le propriétaire qu'il soit public ou privé.

Ce volontarisme politique vise également à développer l'attractivité touristique de la Normandie révélant un patrimoine méconnu. Il s'agit aussi de diversifier, d'enrichir et de valoriser les grandes thématiques caractéristiques de l'histoire régionale, au-delà de l'Impressionnisme et des lieux liés à la Seconde Guerre Mondiale qui participent au rayonnement de la Normandie.

Ce dispositif doit permettre de prendre en compte le patrimoine identifié par la Région au titre de sa compétence en matière d'inventaire général du patrimoine culturel mais aussi en lien avec le travail porté dans le cadre du label national « Villes et pays d'art et d'histoire ».

INDICATEURS DE SUIVI - EVALUATION

Pour l'ensemble du dispositif :

CONTEXTE
Nombre d'édifices identifiés par la compétence inventaire de la Région

REALISATION
Nombre de projets financés par an en Normandie

RESULTAT
Nombre de projets financés en partenariat avec les Départements par an
Nombre de projets culturels mis en place par an en Normandie

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Secteur(s) d'activité(s) concerné(s) : patrimoine non protégé implanté en Normandie – patrimoine bâti (le dispositif ne porte pas sur les meubles ou les objets), y compris les aménagements intérieurs et extérieurs permettant l'accueil du public (notamment les parcs et jardins). Le site doit être accessible au public tout au long de l'année dans le cadre d'une exploitation programmée « dont une ouverture gratuite pendant les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) » avec une démonstration d'une offre culturelle structurante avec un modèle économique adapté
- Types de bénéficiaires (ou porteurs de projet) : le bénéficiaire final de l'aide est le maître d'ouvrage **propriétaire** de l'édifice ou à qui la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par le propriétaire.
- Type de **propriétaire** éligible :
 - Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats mixtes, les établissements publics administratifs (EPA) et les Départements.
 - Les personnes physiques en tant que personnalité juridique.
 - Les personnes morales de droit privé à **but non lucratif** notamment les associations, les fondations reconnues d'utilité publique, les SCI familiales et les fonds de dotation.

Les syndicats de copropriété ne sont pas éligibles ainsi que les projets de gîtes ou de chambres d'hôtes.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les travaux de restauration peuvent porter sur tout ou partie des ouvrages dégradés. Ils concernent toutes les interventions sur le monument qui ont pour but d'en sauvegarder, conserver, révéler les qualités techniques, esthétiques et historiques. Ils se fondent sur le respect des savoir-faire et la conservation de la « substance » ancienne de l'œuvre, soit pour maintenir l'état actuel soit pour rétablir un état antérieur bien documenté.

Toutes les interventions de restauration font appel à un travail préalable de conception dirigé par un architecte (de préférence un architecte du patrimoine). Dès ce stade, les questions de sobriété énergétique devront être prises en compte. L'établissement des projets de restauration est basé entre autres sur l'exploitation des sources documentaires authentiques et nécessite le cas échéant des recherches et investigations techniques préliminaires.

En plus de l'aide aux travaux de restauration, le porteur de projet peut être aidé pour la réalisation d'équipements de valorisation du patrimoine restauré (signalétique, panneaux, matériel permettant une visite en réalité augmentée, matériel scénique et ou d'exposition etc.) inclus dans les phases de travaux.

Un diagnostic préalable sur l'état du bien est fortement recommandé pour bénéficier d'une aide régionale.

- Les critères de sélection des projets sont les suivants (ceux-ci ne sont pas exclusifs) :
 - L'intégration et le sens du projet de restauration dans son environnement territorial ;
 - La possible intégration du lieu dans un parcours ou environnement touristique ;
 - Un caractère patrimonial démontré ou une force particulière de témoignage, une qualité architecturale rare en Normandie et/ou un caractère emblématique pour l'Histoire de la Normandie ;
 - L'exemplarité d'une restauration vertueuse sur le plan de la sobriété énergétique ;
 - La qualité de l'insertion du projet de restauration dans son écosystème environnemental ;
 - La proposition d'un projet culturel et ou artistique proposant une offre à l'attention des habitants du territoire ;
 - La qualité des actions de médiation culturelle menées tout au long de l'année notamment en direction des jeunes avec une plus-value pour les publics cibles de la Région : lycéens, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis et élèves des écoles sanitaires et sociales ;
 - La capacité à démontrer l'exploitation sous un modèle économique adapté à cette offre culturelle.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses de restauration du bâti (maîtrise d'œuvre et travaux) ;
- Les dépenses d'aménagement des jardins implantés sur le domaine (maîtrise d'œuvre et travaux) ;
- Les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- Les dépenses liées à la sécurité, à la prévention du péril et à la sécurisation du site contre l'incendie et le vol ;
- Les dépenses d'aménagement intérieur et extérieur pour l'exploitation du site à destination du public.

Les dépenses non éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses de travaux ponctuels qui n'entrent pas dans un projet de restauration global d'un site ouvert au public ;
- Les dépenses relatives au diagnostic du bien ;
- Les dépenses relatives aux travaux d'entretien ;
- Les dépenses portant sur des meubles ou des objets ;

- Les dépenses de fouilles archéologiques (sauf exhumation d'un édifice à restaurer) ;
- Les dépenses des travaux nécessaires au fonctionnement du culte ;
- Les dépenses relatives au fonctionnement (chantiers participatifs).

Le taux d'aide maximum est fixé à 20% des dépenses éligibles sans plafonnement.

Le **seuil plancher** des dépenses globales relatives aux travaux est de 100 000 € HT ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti à la TVA ou ne récupère pas la TVA.

Les caractéristiques et critères évoqués ci-dessus s'appliquent également aux lieux de culte, désacralisés ou non, et caractérisés par un projet à caractère économique, administratif, social, culturel, artistique, touristique ou environnemental.

Mise en sécurisation du patrimoine religieux

Dans le cas de travaux de mise en sécurisation d'un patrimoine religieux (dépenses liées à la prévention du péril et à la sécurisation contre l'incendie ou le vol), le taux d'intervention maximum est porté à 80% dans la limite de 50 000 € d'aide et sans notion de seuil plancher.

Accessibilité et ouverture du patrimoine religieux

Afin de faciliter l'exploitation du patrimoine religieux en multi-usages, la Région sera attentive à la prise en compte des dépenses rendant possibles l'ouverture du site au public, le taux d'intervention ~~intervention~~ maximum est porté à 80 % dans la limite de 50 000 € d'aide et sans notion de seuil plancher.

INCOMPATIBILITES ET NON CUMUL DES AIDES

- Les aides dispensées au titre du présent dispositif ne sont pas cumulables avec les crédits territoriaux de la Direction de l'aménagement des territoires en charge du pilotage des contrats de territoire ;
- Les projets éligibles au titre du présent dispositif ne peuvent pas bénéficier d'aides de la Région au titre du dispositif « Investissements dans les lieux de visite touristiques » ;
- Les projets éligibles au fonds de sauvegarde de la Fondation du Patrimoine ne sont pas éligibles à ce dispositif.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'ensemble des projets soutenus financièrement par la Région devront faire l'objet de la part du maître d'ouvrage d'un plan de communication associant la Région lors du lancement et lors de la réception du chantier.

Par ailleurs, le bénéficiaire doit :

- Faire apparaître le logo de la Région sur les supports de communication et sur l'édifice financé,
- Indiquer le soutien de la Région à l'occasion de tous les contacts établis avec les médias et lors de toute opération de relations publiques,
- **Ouvrir l'édifice financé au public tout au long de l'année dans le cadre d'une exploitation programmée** : site accessible au public quelle que soit l'activité, sur les **Journées Européennes du Patrimoine gratuitement** (déclaration sur l'honneur), dans le respect des différents usages donnés au site,
- Proposer un plan de médiation culturelle de la restauration, pendant et/ou après le chantier, en direction du grand public et plus particulièrement des scolaires et des populations les plus éloignées de l'accès à la culture (à titre d'exemples : visites du chantier, panneaux d'explication de la restauration, conférences...) lors du dépôt de la demande de subvention,
- Favoriser la réalisation de tournages audiovisuels ou cinémas en cas de sollicitation de Normandie Images,

- Favoriser la réalisation de créations culturelles du spectacle vivant en cas de sollicitation de l'ODIA,
- **Favoriser l'exercice de toute action de promotion des droits culturels,**
- Développer une programmation permettant une sobriété énergétique et un développement durable du site,
- Conserver la propriété du bien pendant 5 ans à partir de la date de parfait achèvement des travaux. Toute cession anticipée aurait pour conséquence la restitution des fonds publics perçus au pro rata temporis (sauf force majeure).

Le bénéficiaire est incité à proposer un plan de médiation culturelle de la restauration, pendant et/ou après le chantier, en direction du grand public et plus particulièrement des scolaires et des populations les plus éloignées de l'accès à la culture (à titre d'exemples : visites du chantier, panneaux d'explication de la restauration, conférences...) lors du dépôt de la demande de subvention.

PARTENAIRE(S) DE LA REGION ET APPUI AU MONTAGE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la constitution de sa demande de subvention auprès de la Région, le porteur de projet pourra bénéficier, en fonction de la nature de son projet, de l'accompagnement de :

- l'EPCC Fabrique de patrimoines en Normandie pour l'étude si besoin du plan de sauvegarde des objets et des collections de l'édifice et de leur valorisation ;
- les services Patrimoine et Inventaire de la Région pour la mise à jour des connaissances historiques, architecturales de l'édifice, de ses objets et pour l'accompagner dans son projet de valorisation ;
- tout expert identifié par la Région dans le cadre de ses contractualisations partenariales.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Règles générales : consulter le règlement des subventions régionales de Normandie en vigueur (voir notamment la notion de caractère incitatif : la demande de subvention doit être déposée auprès de la Région avant le démarrage des travaux).

Pour bénéficier d'une subvention sur l'aide à la restauration et à la valorisation :

- L'autorisation de travaux ou le permis de construire doivent avoir été préalablement déposés auprès des autorités compétentes par le maître d'ouvrage au moment du dépôt de la demande de subvention. L'opération doit avoir reçu l'autorisation de travaux ou le permis de construire au plus tard au moment de la première demande de paiement.
- L'opération doit se situer au moment du dépôt de la demande de subvention :
 - Avant l'attribution des marchés publics dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique ;
 - Après chiffrage de l'opération par le maître d'œuvre dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage privée (devis établis non encore signés).

La demande de subvention nécessite la saisie complète de la demande en ligne sur l'espace des aides du site internet de la Région Normandie en utilisant le téléservice adéquat.

Le dossier de demande de subvention est constitué à minima des éléments suivants :

- Le budget prévisionnel de l'opération faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, toute pièce justificative attestant de la participation des autres financeurs publics (délibération, décision, arrêtés, lettres d'intention/notification...) ;
- La délibération du maître d'ouvrage autorisant le lancement de l'opération, le cas échéant ;
- L'ensemble des devis et le chiffrage détaillé de l'opération par lot ;
- le diagnostic sanitaire du monument avec le descriptif des travaux ;
- le dossier graphique de la demande d'autorisation de travaux déposée auprès des autorités compétentes permettant de comprendre le projet tels que par exemple : photos de l'édifice, plan de situation, plan de masse...

- le calendrier de réalisation des travaux assorti d'un planning prévisionnel des demandes de paiement auprès de la Région
- le modèle d'exploitation du site
- l'annexe « Déclaration sur l'honneur d'ouverture au public tout au long de l'année et de gratuité lors des JEP » (engagement sur 5 ans)
- Un numéro de SIRET, le cas échéant ;
- Un RIB ;

Le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas attribution.

Les dossiers seront étudiés tout au long de l'année dans la limite des crédits disponibles votés au budget primitif de la Région.

L'instruction des demandes de subvention est réalisée par les services de la Région.

Une commission consultative, composée de personnalités qualifiées, étudie et formule des avis sur les demandes de subvention d'investissement reçues et instruites par la Région, notamment au regard des critères d'ouverture au public, de multiusage des sites patrimoniaux et de développement local et touristique des projets, dans une démarche de transition écologique.

Les dossiers font l'objet d'une décision d'attribution en commission permanente du Conseil Régional de Normandie puis d'une notification par un courrier du Président de Région. Une convention financière est établie entre la Région et le bénéficiaire de la subvention.

A noter que l'aide régionale pourra le cas échéant être accordée en complémentarité d'aides départementales.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué selon les modalités mentionnées dans la convention financière, et notamment sur présentation des factures acquittées.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 26 juin 2023, Commission Permanente du 15 avril 2024 et Assemblée plénière du 15 décembre 2025

Cadre réglementaire : Code général des collectivités territoriales, Code du patrimoine, Code de l'environnement et Code de l'urbanisme et régime d'aides d'Etat en faveur de la culture et du patrimoine

Interlocuteurs :

Direction de la Culture et du Patrimoine

ALLO PATRIMOINE : 02 31 15 13 51 - patrimoine@normandie.fr